

**SÉANCE DU 07 JUILLET 2017**  
**À 18 HEURES 45**

**— PROCÈS-VERBAL —**

L'an deux mille dix-sept, le sept du mois de juillet, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

**Étaient présents** : M. HAMON, MME LE COTTON, M. LE SAINT, MME LE MAIRE N. , M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COCGUEN, M. LE HOUERFF, MME LOYER, M. LARMET, MM. RICHARD, PRIGENT, MME RAULT, MM. OLLIVIER-HENRY, TANGUY, MME CORBIC, M. IRAND, MME TANVEZ (jusqu'à 19 h 50), M. ROBERT, MME ZICLER.

**Pouvoirs** : Mme ANDRÉ à Mme LE MAIRE N.,  
M. ECHEVEST à M. HAMON, Maire,  
M. GOUZOUGUEN à Mme ZICLER,  
Mme BOTCAZOU à M. PRIGENT,  
Mme HOAREAU à M. LE SAINT,  
Mme CRENN à Mme LOYER,  
M. SOLO à Mme COCGUEN,  
M. LANCIEN à Mme CORBIC,  
Mme TANVEZ à M. IRAND (à partir de 19 h 50).

**Absentes** : MMES GUILLAUMIN, LE GARFF.

**Secrétaires de séance** : Mesdames Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**▣ – Procès-verbal de la séance du 09 juin 2017**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 09 juin 2017 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Madame Corbic intervient pour faire remarquer, comme elle l'a déjà fait en commission, que, concernant le point sur le personnel, il avait été abordé l'embauche d'un apprenti pour le service des espaces verts. Une décision avait été prise par le Conseil Municipal à ce sujet ; or, il s'avère que cette décision n'est pas retranscrite dans le procès-verbal de la séance, d'où sa remarque.

Monsieur le Maire répond qu'il doit s'agir d'un oubli.

Madame Corbic poursuit et précise, qu'en commission, suite à sa remarque, il lui a été répondu que comme il s'agit de la partie de la séance à huis clos, il n'est rien retranscrit dans le procès-verbal. Elle veut cependant faire remarquer qu'il s'agit d'une décision qui engage la Commune et donc qui doit apparaître dans le compte-rendu de la séance, pour avoir une trace.

Monsieur le Maire répond que personne n'a pour intention de remettre en cause la décision prise pour l'embauche d'un apprenti au service des espaces verts et que cette décision peut être retranscrite dans le procès-verbal de la présente séance, comme suit :

"Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide le recrutement d'un apprenti au service des espaces verts de la Commune, pour une formation d'une durée de deux ans."

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération numéro 2017-075 | Procès-verbal de la séance du 09 juin 2017 ▫ approbation**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 09 juin 2017 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 09 juin 2017, avec l'additif proposé par le Maire, suite à la remarque de Madame Corbic.

## **2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

### **2.1 – Commission culturelle du 21 juin 2017**

En l'absence de Madame l'Adjointe à la culture et faute de rapporteur, le compte-rendu de cette commission sera fait lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

### **2.2 – Commission scolaire du 26 juin 2017**

En l'absence de Madame l'Adjointe aux affaires scolaires, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe à l'environnement afin qu'elle fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion cette commission.

#### **📁 Rentrée 2017 / 2018**

Madame l'Adjointe à l'environnement fait un point sur les effectifs des écoles de la Commune, à la rentrée 2017 / 2018, à savoir :

- \* école élémentaire groupe scolaire Christian Le Verge : 9 classes, pour 215 élèves
- \* école de La Croix-Prigent : 6 classes pour 140 élèves
- \* école maternelle groupe scolaire Christian Le Verge : 5 classes pour 124 élèves.

### **Temps d'Activités Périscolaires**

Madame l'Adjointe à l'environnement rappelle que ce point a été vu en séance de conseil lundi dernier (03 juillet) et communique le message de Madame l'Adjointe aux affaires scolaires qui remercie tous les intervenants qui ont pris part au Temps d'Activités Périscolaires ces trois dernières années.

### **Travaux d'été**

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal que différents travaux ont été demandés dans les écoles et précise que, cette année, la priorité est donnée à l'installation de l'extension de l'école de La Croix-Prigent.

## **2.3 – Commission voirie – urbanisme du 28 juin 2017**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme afin qu'il fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion de cette commission.

### **Aménagement de la rue Louis Aragon – point sur les travaux**

Monsieur l'Adjoint à la voirie indique au Conseil Municipal que les travaux se poursuivent. Il précise que le réseau d'eaux pluviales est terminé et que les travaux de dépose et de repose des bordures ont débuté il y a quelques jours. Il ajoute que quelques ajustements ont été faits par rapport au tracé initial, notamment un rétrécissement de la bande de roulement au niveau de l'entreprise Le Houerff, avec pour objectif d'abaisser la vitesse des véhicules.

Il explique qu'une réunion de concertation avec le maître d'œuvre et l'entreprise a eu lieu et qu'il y a été abordé la plus-value liée à la sur-profondeur de tranchées d'eaux pluviales, l'utilisation d'un brise roche hydraulique compte-tenu de la nature du terrain, la réalisation d'un enrobé de couleur au niveau des différents carrefours (non prévue au départ).

Il poursuit en expliquant également que cette plus-value sera quelque peu compensée par des économies faites sur les bordures et la signalétique, mais qu'en tout état de cause, après confirmation des chiffres par l'entreprise et après vérification du maître d'œuvre, un avenant positif au marché de travaux sera soumis au Conseil Municipal.

Il indique ensuite que la commission propose de limiter la vitesse des véhicules à 30kms/h sur l'ensemble du linéaire, à l'image de la rue Parc Rouzès.

Monsieur le Maire intervient pour dire qu'il est favorable à cette proposition.

Monsieur l'Adjoint à la voirie indique également que la commission a fait le choix de bordures granitées de couleur beige, que les bordures des quais bus seront de la même couleur et que la communauté d'agglomération a confirmé qu'il n'y aura pas d'abribus, mais qu'il sera conservé les mâts indiquant les arrêts "Axéobus", comme actuellement.

Monsieur l'Adjoint à la voirie indique aussi que le planning des travaux a été légèrement modifié et que contrairement à ce qui avait été dit précédemment, les enrobés seront réalisés fin août (au retour de congés de l'entreprise) au lieu de fin juillet. Ceci s'explique par ce qui a été dit avant et par le fait du retard pris quant à l'enlèvement des supports électriques et téléphoniques.

Cependant, la voie sera rouverte durant les vacances de l'entreprise et ce laps de temps permettra aux services techniques communaux de bâcher les espaces verts avant la réalisation des enrobés définitifs.

Monsieur l'Adjoint à la voirie indique enfin qu'il a été demandé à l'entreprise en charge des travaux de présenter un devis pour réaliser un enrobé sur le petit chemin, actuellement en mauvais état, qui rejoint le square de la Pommeraie. Ce devis s'élève à 2 621,06 €uros TTC.

Monsieur le Maire estime, pour sa part, qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de ce chemin, que le prix du bitume proposé sera identique à celui pratiqué pour la rue Louis Aragon et qu'il y a donc avantage à réaliser ces petits travaux.

Monsieur l'Adjoint à la voirie demande s'il y a d'autres questions concernant ce chantier.

Monsieur le Maire tient à faire une remarque et souhaite dire que, dans une deuxième vie, il voudrait bien être "bureaux d'études", car ils ont le droit de se tromper. On s'aperçoit aujourd'hui que pour le chantier de la rue Louis Aragon, il a fallu réaliser une sur-profondeur pour le réseau d'eaux pluviales, ce qui inévitablement aura une incidence sur le montant des travaux. Aussi, il trouve que le travail d'études en amont n'a pas été correctement effectué et qu'il conviendrait peut être d'appliquer une petite moins-value sur la facture finale du maître d'œuvre, pour montrer que la Commune n'est pas satisfaite de la prestation.

Monsieur l'Adjoint à la voirie indique que cette information sera remontée au cabinet en charge de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Irand intervient pour demander s'il est vraiment nécessaire de bitumer ce chemin ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et demande s'il voit une autre alternative ?

Monsieur Irand pense qu'il serait possible de le sabler (style grou par exemple).

Monsieur l'Adjoint à la voirie souhaite faire remarquer, qu'actuellement, ce chemin est partiellement bitumé mais qu'il est nécessaire de procéder à sa réfection (couche d'enrobé).

Monsieur Richard intervient à son tour pour dire que pour le chantier de l'école de La Croix-Prigent un problème du même genre a été rencontré (fondations en maçonnerie).

Monsieur Robert intervient également pour faire une remarque quant à la largeur de la chaussée à venir qui contraste avec celle d'avant et précise que, pour sa part, cela lui convient. Il ajoute que, concernant l'abribus auprès de la Mairie, il y a une attente depuis un certain temps et souhaite de nouveau connaître la position retenue.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'avait pas été donné suite à la demande d'installation d'un abri et que les personnes attendant le bus pouvaient s'abriter sous le porche de la Mairie.

Monsieur Robert ajoute que, comme il s'agit d'un arrêt à la demande, si le chauffeur ne voit personne il ne s'arrête pas.

Monsieur Le Maire pense que les personnes utilisatrices de ce service connaissent bien les différents horaires de passage du bus.

#### Études d'aménagement de Cadolan – passation du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que, concernant les études d'aménagements du quartier de Cadolan, suite à la consultation, deux cabinets ont répondu (ADEPE ET A'DAO). Il ajoute que quelques élus se sont rendus à Ploëzal pour voir un aménagement similaire au quartier de Cadolan fait par l'un des candidats et précise que la rencontre avec les élus de cette commune a été positive. Après analyse des offres, la commission propose de retenir celle du cabinet A'DAO de Rennes.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à voter en ce sens.

#### Délibération numéro 2017-076 | Études quartier de Cadolan – maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation de cabinets spécialisés, pour mener les études relatives à l'aménagement et à la requalification du quartier de Cadolan, a été lancée.

Dans le cadre de cette consultation, deux cabinets d'études ont été retenus pour une audition.

A l'issue de ces auditions, qui se sont déroulées le 02 juin, la commission voirie – urbanisme propose de retenir le cabinet A'DAO Urbanisme de Rennes (35).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à suivre la proposition de la commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, au regard de la proposition de la commission voirie – urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **DÉCIDE** de confier au cabinet A'DAO Urbanisme de Rennes (35) les études relatives à l'aménagement et à la requalification du quartier de Cadolan ;

⊗ **ACCEPTÉ** l'offre de prix proposé par ce cabinet pour la réalisation des études, à savoir :

Montant HT	: 19 930,00 Euros
TVA (20 %)	: 3 986,00 Euros

---

Montant TTC : 23 916,00 Euros

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à venir entre le Cabinet A'DAO Urbanisme et la Commune, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire et plus généralement de faire le nécessaire.

### **Pont Guialou – le point sur les travaux**

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que les travaux n'ont pas encore commencé et que lors de la dernière commission un point a été fait sur le financement de cette opération conjointe avec la Commune de Saint-Adrien, et notamment sur les différentes subventions à recevoir : DETR 2017 = 41 300 € | Réserve parlementaire = 12 000 € | Pays de Guingamp = 13 000 € (en attente de réponse définitive) | Guingamp agglomération = 18 850 € | soit un total 85 150 €.

Il ajoute que sur cette base, au regard de la convention de financement, il resterait à charge pour les deux communes la somme de 76 059,52 €, soit 38 029,76 € par commune.

Il ajoute également qu'une réunion préparatoire avec l'entreprise Labbé, retenue pour les travaux, et le maître d'œuvre Cetia s'est déroulée le 30 juin dernier pour caler le planning d'intervention, les travaux devant débuter la dernière semaine du mois d'août. Ensuite, il y aura une réunion de chantier hebdomadaire.

Il ajoute enfin que lors de la réunion de la commission il a été évoqué la passation d'un avenant à la convention de financement entre Ploumagoar et Saint-Adrien, suite à l'attribution du marché de travaux. Cet avenant sera préparé et transmis à Saint-Adrien pour avis et soumis ensuite au Conseil Municipal.

Monsieur Robert intervient pour dire, qu'au départ, il était envisagé d'avoir un reste à charge plus important (il est estimé aujourd'hui à 38 000 € par commune), et que le projet bénéficie de subventions qui permettent ainsi de répartir l'effort financier dans un élan de solidarité pour une route qui est plus que communale.

Monsieur Le Maire veut rappeler que concernant le Pays de Guingamp, il n'y a pas de décision d'attribution pour l'instant et qu'à l'instar de la DETR, il convient d'être prudent.

Monsieur l'Adjoint à la voirie se dit satisfait de voir que ces travaux vont démarrer et être réalisés cette année car, au départ, il ne s'agissait pas d'un dossier facile et ajoute remercier le personnel administratif pour son investissement sur ce dossier.

Monsieur Le Maire dit le rejoindre sur ce constat et bien que l'opération concerne deux communes, ce sont les services de Ploumagoar qui ont en charge le suivi de cette opération.

### **Programme de voirie 2016**

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que le décompte définitif des travaux a été mis au point avec l'entreprise Eurovia. Il ajoute, qu'en conséquence, le marché peut être soldé et que la réception des travaux aura lieu le mercredi 12 juillet.

### **Boulodrome – travaux de mise aux normes d'accessibilité**

Monsieur l'Adjoint à la voirie rappelle au Conseil Municipal que ces travaux faisaient partie du programme de voirie 2017, non attribué. Il précise que ces travaux seraient sortis du programme et qu'une simple consultation serait alors effectuée. Il ajoute que ce point sera exposé tout à l'heure par l'Adjoint en charge du patrimoine communal.

Monsieur Le Maire intervient car il dit souhaiter revenir sur le programme de voirie. Il rappelle qu'une décision a été prise lors d'un précédent conseil mais dit aussi souhaiter qu'un programme de voirie, certes allégé, soit réalisé cette année, pour éviter toutes remarques. Il demande en conséquence à la commission voirie de travailler sur ce dossier, car des travaux voirie peuvent être réalisés en septembre / octobre sans difficulté.

📁 **École de La Croix-Prigent – travaux d'aménagements extérieurs**

Monsieur l'Adjoint à la voirie rappelle au Conseil Municipal que ces travaux ont été confiés à l'entreprise Colas. Il ajoute que l'ordre de service a été donné à l'entreprise de commencer les travaux à compter du 03 juillet (durée un mois).

Monsieur Le Maire intervient pour faire remarquer qu'il s'agit d'un chantier remarquable, dont le planning est respecté.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine intervient à son tour et dit abonder dans le sens du Maire. Il souhaite remercier Jean-Jacques Richard et Laurent Larmet qui ont été très présents aux réunions de chantier. Il ajoute que le maître d'œuvre a été lui aussi bien présent et qu'il a bien suivi les travaux dont la réception est prévue la semaine prochaine. Il rappelle que l'extension doit être opérationnelle à la rentrée de septembre.

Monsieur Richard intervient, à son tour, pour préciser que l'entreprise Groleau finira ses travaux après la réception de la semaine prochaine. Du fait de la réalisation des enrobés elle ne pouvait pas accéder au bâtiment.

📁 **Projet éolien sur le secteur de Malaunay – avis du Conseil Municipal**

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal qu'il lui est demandé d'émettre un avis sur le projet éolien sur le secteur de Malaunay, dont l'enquête publique devait prendre fin ce jour et qui est prolongée jusqu'au lundi 17 juillet (le commissaire enquêteur sera présent en Mairie ce jour là). Il ajoute que des personnes sont venues en Mairie prendre connaissance du dossier et ont inscrit des remarques au registre d'enquête.

Monsieur le Maire précise que le projet comprend l'installation de cinq éoliennes (six étaient prévues au départ) et propose que le débat s'installe.

Monsieur Robert intervient pour dire qu'une nouvelle fois il n'y a pas de réponse. Il est indiqué qu'il y a une mise en compatibilité du Plu et souhaite donc savoir quand l'avis du conseil sera prescriptif.

Il ajoute, qu'à ce jour, lui et les membres de son groupe ont été interrogés sur ce projet par un bon nombre de personnes qui leur ont fait part de certaines craintes. Il ajoute également que dans la délibération qui est soumise, on parle de documents joints en annexe (conclusions d'enquête) ; or, ces documents ne figurent pas en annexe. Aussi, il termine en précisant qu'il souhaiterait connaître les conclusions que le commissaire enquêteur a tiré de ce dossier d'enquête publique.

Monsieur l'Adjoint à la voirie intervient pour préciser que l'enquête n'est pas terminée et, qu'en conséquence, le commissaire enquêteur ne peut donner ses conclusions et, qui plus est, il dispose d'un délai – probablement de 30 jours – pour rendre ses conclusions et émettre son avis

Monsieur Robert répond que, sans l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur, il lui paraît difficile d'émettre un avis sur ce dossier, au regard des craintes exprimées par certains riverains.

Monsieur Le Maire signale qu'il est tout à fait possible de réunir le Conseil Municipal au mois d'août, étant précisé que l'avis doit être donné – selon l'arrêté préfectoral – dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 02 août au plus tard.

Monsieur l'Adjoint à la voirie intervient pour rappeler, que pour sa part, il restera sur sa position prise il y a un peu plus d'un an. Il dit ne pas être contre l'éolien, mais soulève de nouveau la problématique de distance minimale entre les machines et les premières habitations et, qu'il y a quelques temps, un projet de loi avait pour objectif de reculer la distance minimale autorisée.

Madame Corbic se dit, elle aussi, surprise qu'il faille émettre un avis avant la fin de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur Le Maire rappelle que le projet n'a pas changé et que pour sa part il est favorable à l'installation de cinq éoliennes sur le secteur de Malaunay, que ce projet va dans le sens du remplacement des énergies fossiles par d'autres sources d'énergies, elles, renouvelables et qu'il faut, à un moment, prendre ses responsabilités. Il ajoute que, déjà, certaines communes ont émis un avis favorable sur ce projet et pense donc que le Conseil Municipal de Ploumagoar doit émettre, ce soir, un avis et propose de passer au vote.

#### **Délibération numéro 2017-077| Projet éolien de Malaunay ▫ avis Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une enquête publique de 32 jours, du 06 juin 2017 au 07 juillet 2017 inclus, a été ouverte dans la Commune de Ploumagoar, sur la demande présentée par la SAS I.E.L. EXPLOITATION 35 en vue de créer et d'exploiter un parc éolien sur le site du bois de Malaunay et sur l'intérêt général du projet, ainsi que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune qui en est la conséquence.

Il ajoute que l'enquête publique est prolongée de 10 jours, soit du 08 juillet au 17 juillet 2017 inclus et que les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête sont déposés pendant toute la durée de l'enquête au secrétariat de la Mairie du lieu d'implantation.

Il précise que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur la demande présentée ci-avant et ce, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal majoritairement [se sont abstenus : Mme Le Cotton, M. Le Saint, M. Le Houerff, Mme Hoareau (pouvoir à M. Le Saint), Mme Corbic, M. Lancien (pouvoir à Mme Corbic), M. Irand, Mme Tanvez, | ne prend part au vote : M. Robert] émet un avis favorable sur la demande présentée par la SAS I.E.L. EXPLOITATION 35.

 **Affaire Cadet / Lecomte – rue de Kergillouard**

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal qu'après avoir eu l'accord de M. et Mme Lecomte, pour la cession d'une fraction de leur terrain, celui de Monsieur Cadet a été obtenu dans le cadre d'un échange de parcelles avec la Commune, rue de Kergillouard, et qu'il convient de délibérer sur cet échange.

Monsieur le Maire propose de passer au vote sur ce dossier.

**Délibération numéro 2017-078| Rue de Kergillouard ▫ échange de parcelles**

**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, rue de Kergillouard, il est nécessaire, à titre de régularisation de voirie, de réaliser un échange de parcelles entre la Commune et Monsieur Romain CADET, propriétaire d'un immeuble à cet endroit.

Il précise que préalablement à cet échange, la Commune procédera à l'acquisition d'une fraction de la parcelle cadastrée section AP, numéro 136, sise rue de Kergillouard et jouxtant la propriété de Monsieur CADET.

Il ajoute que cette fraction de parcelle étant l'élément d'échange avec la fraction de parcelle appartenant à Monsieur CADET, cet échange ne pourra intervenir qu'à partir du moment où la Commune en sera propriétaire, comme indiqué dans le protocole d'accord signé avec l'intéressé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, au regard de ce protocole d'accord, de :

- > décider de céder à Monsieur Romain CADET une fraction de la parcelle cadastrée section AP, numéro 136, pour une superficie estimée à 26 m<sup>2</sup>, après son acquisition à venir par la Commune, dans le cadre d'un échange amiable de parcelles,
- > d'approuver les termes du protocole d'accord signé avec Monsieur Romain CADET,
- > décider que l'acte d'échange, sans soulte, entre la Commune et Monsieur CADET sera passé en la forme administrative,
- > donner autorisation au Maire d'engager toutes les démarches nécessaires, de signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'acte destiné à constater le transfert de propriété.

**DÉLIBÉRATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier,

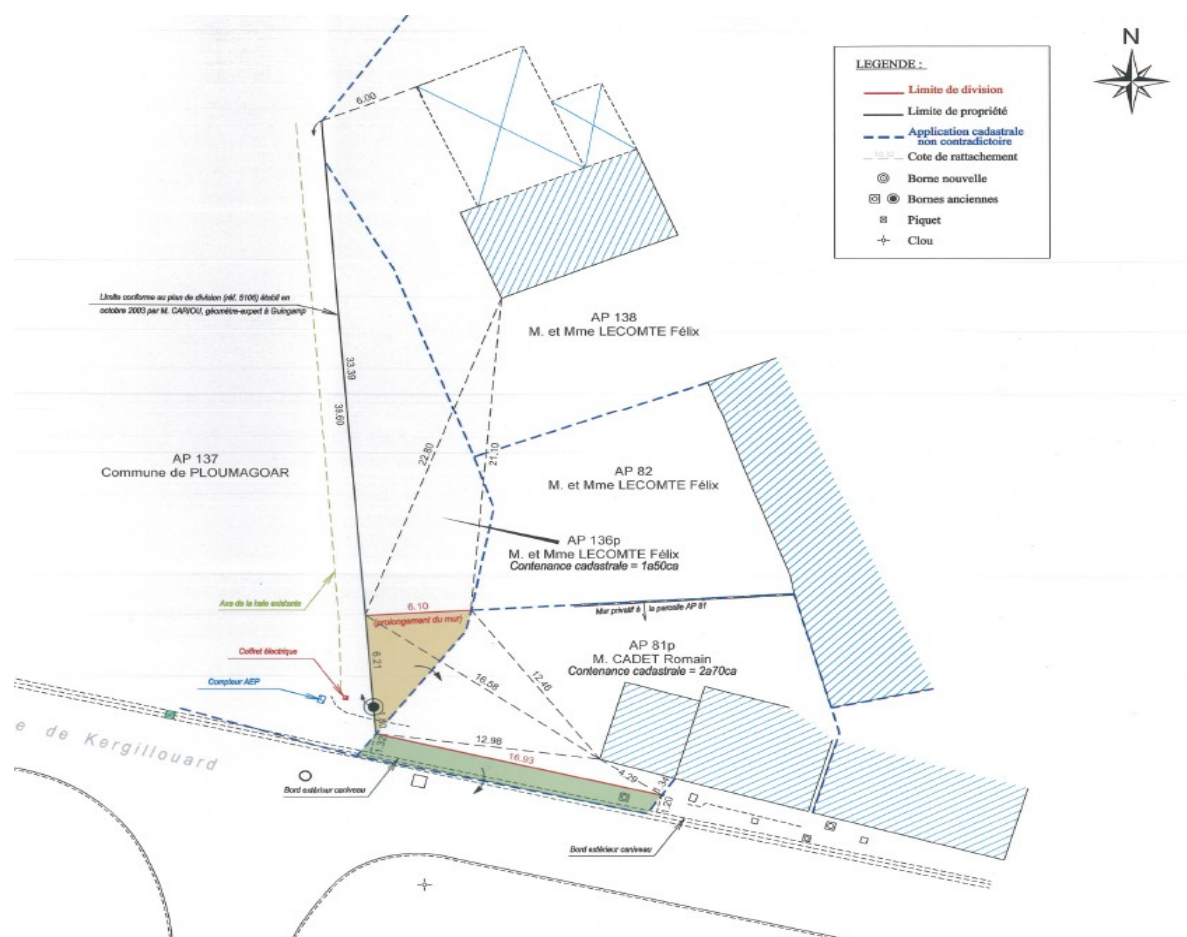
Vu le protocole d'accord, en date du 26 mai 2017, signé avec M. Romain CADET,

Vu l'avis établi par France Domaine en date du 14 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'échanger une fraction de la parcelle cadastrée section AP, numéro 136, pour une superficie estimée à 26 m<sup>2</sup>, après son acquisition à venir par la Commune, avec une fraction de la parcelle cadastrée section AP, numéro 81, pour une superficie estimée à 26 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur Romain CADET, étant précisé que ces superficies feront l'objet d'un relevé par un géomètre ;
- ⊗ **APPROUVE** les termes du protocole d'accord ;
- ⊗ **DÉCIDE** que l'acte d'échange, sans soulte, entre la Commune et Monsieur Romain CADET, sera passé en la forme administrative ;
- ⊗ **DIT** que tous les frais relatifs à cette affaire seront supportés par la Commune (hormis les frais d'acte(s) authentique(s) de mainlevée partielle d'une inscription d'hypothèque, si nécessaire préalablement à l'acte d'échange, qui seront à la charge exclusive du propriétaire concerné) ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte destiné à constater le transfert de propriété et plus généralement à faire le nécessaire.

## PLAN



## **Informations diverses**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que des devis ont été présentés à la commission concernant la signalétique des villages et des commerces et qu'à titre d'information une programmation de rénovation de l'éclairage public a été présentée (dossier à revoir lors d'un prochain conseil).

Monsieur Robert intervient pour dire, qu'il y a peu de temps, la signalétique a été évoquée en bureau communautaire et souhaite savoir s'il y a une corrélation.

Monsieur Le Maire répond par la négative car cette signalétique est une signalétique touristique.

### **2.4 – Commission vie associative et communication du 29 juin 2017**

En l'absence de Monsieur l'Adjoint à la vie associative, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Loyer afin qu'elle fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion de cette commission.

La commission s'est réunie en présence des représentants d'associations afin d'établir le calendrier des manifestations de septembre 2017 à septembre 2018. Dans l'ensemble, tout s'est bien déroulé. Il est cependant regrettable que l'Adjoint à la vie associative soit obligé de rappeler que les salles sont mises à disposition et n'appartiennent pas à certains ou à certaines.

Il y a eu de la part de tous des compromis et des arrangements dans un bon esprit. Seul le week-end du Téléthon (9 et 10 décembre) sera à revoir en fonction des manifestations proposées. Un rappel sur la propreté est à nouveau évoqué et un effort est demandé à tous.

L'Adjoint en charge du patrimoine a expliqué les mesures demandées par le SDIS, à savoir une uniformité de mise en place de la salle omnisports pour les lotos et vides greniers. Les associations devront se conformer au plan.

Une information sur la mise en place de badges d'accès a aussi été évoquée et fera l'objet d'une information complémentaire le moment venu.

L'utilisation des salles communales de façon hebdomadaire ne pose pas de problème particulier. Seul le CLAP fait une demande officielle pour utiliser la salle de danse afin d'y créer un atelier de danses écossaises. La chorale Chantaploum souhaite également créer une chorale spécifique réservée aux enfants et demande donc un créneau supplémentaire pour la salle Hent Per.

Enfin, pour rappel, le forum des associations aura lieu le 02 septembre prochain sur le site de Kergoz.

Monsieur Le Maire souhaite revenir sur la coordination entre l'Adjoint à la vie associative et l'Adjoint au patrimoine quant au respect des capacités d'accueil des différentes salles communales et se dit satisfait de la mise en place d'un règlement.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine ajoute qu'il s'agit d'une obligation de respecter les préconisations du SDIS en matière de sécurité incendie et que les représentants des associations l'ont bien compris.

Monsieur Robert intervient pour faire remarquer, qu'habituellement en juillet, un bulletin municipal est à paraître ; or, il semblerait qu'il n'y ait pas eu de réunion de préparation à ce sujet et s'interroge sur les raisons.

Monsieur Le Maire répond qu'il a demandé à l'Adjoint en charge du bulletin municipal d'alléger celui-ci et, peut être, de n'en faire paraître que trois numéros par an. Il ajoute qu'un prochain numéro paraîtra en septembre.

## 2.5 – Commission des finances du 29 juin 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux finances afin qu'elle fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion de cette commission.

### Subventions 2017 – additif numéro 2

Madame l'Adjointe aux finances communique au Conseil Municipal les propositions de subventions faites par la commission et précise, qu'en plus de celles inscrites sur le tableau transmis, il est proposé de faire une avance sur sa subvention annuelle au CLAP de Ploumagoar, à hauteur de 7 000 Euros.

Monsieur Le Maire propose de passer au vote s'il n'y a pas de demande de précision.

### Délibération numéro 2017-079 | Subventions 2017 ▫ additif numéro 2

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la liste des subventions étudiée par la commission des finances qui propose d'allouer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
<b>FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</b>		
La Prévention Routière (Saint-Brieuc)	30,00 €	
Comité des fêtes de Saint-Hernin	500,00 €	Subvention exceptionnelle
<b>FONCTION 3 : CULTURE</b>		
<b>30 – <u>Services communs</u></b>		
Association Ploumadouro (jumelage)	2 000,00 €	
<b>33 – <u>Action culturelle</u></b>		
Culture Loisirs Animation Ploumagoar (CLAP)	7 000,00 €	Avance sur subvention annuelle
<b>FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE</b>		
<b>411 – <u>Sports</u></b>		
Tennis de table ambition et loisirs de Ploumagoar	200,00 €	Subvention exceptionnelle
Club sporting club breizh – section gym (Guingamp)	392,70 €	11,90 € x 33 licenciés
Club escalade Armor Argoat (Plouisy)	/	Attente infos
Kreiz Breizh Élites (cyclisme)	250,00 €	Subvention exceptionnelle
<b>FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ</b>		
<b>51 – <u>SANTÉ</u></b>		
<b>510 – <u>Services communs</u></b>		
Association Française Sclérosés en Plaques (Blagnac)	41,00 €	

<b>FONCTION 6 : FAMILLE</b>		
<b>61 – Services en faveur des personnes âgées</b>		
Comité de services aux personnes (Guingamp) (Service de garde itinérante de nuit)	1 829,00 €	

Après avoir pris connaissance des propositions de subvention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOPTE** les subventions exposées ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'année 2017.

### **RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS**

<b><u>FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES</u></b>		
<b>ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES</b>		<b>530,00 €uros</b>
* 01 : Opérations non ventilables	: 530,00 €uros	
<b><u>FONCTION 3 : CULTURE</u></b>		<b>9 000,00 €uros</b>
* 30 : Services communs	: 2 000,00 €uros	
* 33 : Action culturelle	: 7 000,00 €uros	
<b><u>FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES &amp; SANTÉ</u></b>		<b>41,00 €uros</b>
<b><u>51 : SANTÉ</u></b>		
* 510 : Services Communs	: 41,00 €uros	
<b><u>FONCTION 6 : FAMILLE</u></b>		<b>1 829,00 €uros</b>
* 61 : Services en faveur des personnes âgées	: 1 829,00 €uros	
<b><u>TOTAL GÉNÉRAL</u></b>		<b><u>12 242,70 €uros</u></b>

#### **📁 Décision modificative numéro 2 du budget communal**

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal la proposition de décision modificative numéro 2 du budget communal examinée par la commission.

Monsieur Le Maire propose de passer au vote s'il n'y a pas de question.

#### **Délibération numéro 2017-080| Décision modificative n° 2 du budget communal**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 2, comme suit :

INVESTISSEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
2041581 – éclairage public (mât boulodrome)	+ 1 132,00 €		
2158 – tondeuse, outils, bancs	+ 20 000,00 €		
2184 – mobilier école Croix-Prigent	+ 2 242,00 €		
2188 – chariot cantine	+ 500,00 €		
2313-40 – stores ALSH	- 2 242,00 €		
020 – Dépenses imprévues	- 21 632,00 €		
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 2 du Budget communal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ladite décision comme exposée ci-avant.

📁 **A.L.S.H. | année 2017 – convention avec la Commune de Grâces**

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que des enfants de la Commune peuvent être accueillis à l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Grâces, les mercredis après-midi et durant l'été ; aussi, il est proposé de passer une convention avec cette commune, comme l'année dernière.

Monsieur Le Maire propose de passer au vote s'il n'y a pas de question.

**Délibération numéro 2017-081 | ALSH ▫ année 2017 ▫ convention avec Grâces**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des enfants de la Commune peuvent être accueillis à l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Grâces, les mercredis après-midi et durant l'été.

Il ajoute que, comme convenu, la participation se fera cette année sur la base de 09,00 €uros par enfant pour la demi-journée du mercredi après-midi et de 16,00 €uros par enfant pour la journée en été.

Il termine, en précisant, que ces dispositions seront formalisées par le biais d'une convention, prenant effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017, tant pour l'accueil de l'été que pour les mercredis après-midi.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur la passation d'une convention avec la Commune de Grâces, aux conditions exposées ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à la signer et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution.

### Église Saint-Pierre | bail avec la société Orange – renouvellement

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la société Orange propose à la Commune le renouvellement du bail relatif au relais de téléphonie mobile installé dans le clocher de l'église Saint-Pierre, pour un loyer annuel de 3 349,00 €uros, qui sera augmenté annuellement de 1 %.

Monsieur Le Maire propose de passer au vote s'il n'y a pas de question.

### Délibération numéro 2017-082

#### Église Saint-Pierre ▫ bail avec la société Orange renouvellement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en avril 2008, un bail relatif à l'implantation d'un relais de téléphonie mobile, installé dans le clocher de l'église Saint-Pierre, sise Place du 08 mai 1945, avait été conclu avec la société Orange.

Ce bail régissant les conditions de mise à disposition de l'emplacement destiné à recevoir "les équipements techniques", avait été conclu pour une durée de 12 années.

Cependant, afin de pérenniser ses équipements et d'avoir une visibilité à plus long terme que les trois années restant à courir, la société Orange propose à la Commune de reconduire le bail pour une nouvelle période de 12 années ; étant précisé que le bail signé en 2008 sera résilié par anticipation à compter du 29 avril 2018 et que le nouveau bail prendra effet, pour une durée de 12 années, à compter du 30 avril 2018.

Il précise que le loyer annuel, prenant effet au 30 avril 2018, sera de 3 349,00 €uros, qu'il sera augmenté annuellement de 1 % et que cette révision interviendra de plein droit chaque année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de la société Orange.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir avoir délibéré, au regard des pièces du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ÉMET** un avis favorable sur les termes du nouveau bail à intervenir, proposé par la société Orange, concernant le relais de téléphonie mobile installé par cette société dans le clocher de l'église Saint-Pierre, sise Place du 08 mai 1945 ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à la signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à ce dossier, notamment le bail à intervenir et plus généralement à faire le nécessaire.

### Financement des investissements au budget 2017 – réalisation d'un emprunt

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'aujourd'hui, la Commune est confrontée à certaines dépenses non couvertes ou non prévues ; aussi, il est proposé de contracter un emprunt de 400 000 €uros sur 20 ans. Il ajoute que cet emprunt servira à financer certaines dépenses, à savoir : DETR rue Louis Aragon que la Commune ne percevra pas : 130 000 € et un coût supplémentaire de sur-profondeur de tranchées estimé à 40 000 € |

par prudence une somme de 60 000 € est prévue pour Pont Guialou | l'arrosage intégré du terrain de football honneur | à l'école de La Croix-Prigent des travaux extérieurs pour 10 000 €, ainsi que des équipements pour la cuisine de 10 000 € aussi | pour éviter de faire deux services à l'école de La Croix-Prigent il va être fait, pour la cuisine centrale, l'acquisition d'un four supplémentaire et de quelques norvégiennes à hauteur de 30 000 € | du mobilier pour les cantines pour environ 10 000 € | du matériel et des véhicules pour le service technique pour environ 15 000 € | réparation de la voûte de l'église Saint-Pierre à chiffrer | aménagement des abords du stade au bourg et du terrain de La Croix-Prigent pour environ 40 000 €, sachant que les Maires de Plésidy et Saint-Pever sont d'accord pour que des équipes de Ploumagoar s'entraînent sur le terrain respectif de leur commune.

Il ajoute, qu'actuellement, vu les taux pratiqués par les banques il est possible de qualifier cet emprunt sur 20 ans "d'emprunt de confort" et précise que c'est le Crédit Mutuel de Bretagne qui a fait la meilleure proposition avec un taux fixe de 1,54 %, sachant que cette somme de 400 000 € sera réinjectée dans l'économie locale et que les intérêts annuels s'élèvent à 3 200 €.

Monsieur Robert intervient pour faire connaître la position de désaccord du groupe de la minorité municipale quant à la proposition du Maire de contracter un emprunt. Il dit se souvenir, lors de la préparation du budget, en début d'année, qu'il avait été inscrit au départ une enveloppe de 60 000 € en dépenses imprévues, élargie à 80 000 € au moment du vote du budget. Aujourd'hui, si l'on sort les imprévus du budget, il est demandé au conseil de passer une décision modificative pour des dépenses qui, pour la plupart, ne sont pas clairement identifiées dans leur montant et qui pèsent 20 % du budget d'investissement.

Il s'agit là d'une somme extrêmement conséquente, voire disproportionnée. Il dit s'interroger de savoir si les membres du groupe de la minorité municipale ont été naïfs ou abusés et ajoute ne pas comprendre comment il a pu être présenté un budget sincère au mois de mars pour arriver, aujourd'hui, à une modification du budget à hauteur de 400 000 €. Il dit estimer "qu'il y a une manœuvre qui nous échappe". Il tient aussi à rappeler, qu'au moment du débat d'orientations budgétaires, le Maire disait que, sauf à faire un emprunt pour les travaux du Pont Guialou (dont la note a été revue à la baisse depuis), préférer réduire les investissements pour ne pas emprunter et endetter la Commune. Il rappelle également, qu'un peu plus tôt, au moment des vœux, le Maire disait que les investissements à venir seraient réalisés sans emprunt. Il ajoute également, qu'au moment du vote du budget, il avait été évoqué la réalisation d'un nouveau lotissement sur le secteur de Pors Gochouette ; à ce moment là, la minorité municipale s'était étonnée de ne voir aucune somme inscrite alors que cette opération serait probablement lancée en cours d'année et que des sommes seraient donc à inscrire (la minorité aurait suivi sur cette question précise). Il estime, pour terminer, qu'il s'agit d'une volte-face inexplicable mais pense que des explications vont être donnés.

Monsieur le Maire répond que les explications ont été données dans son propos introductif, qu'il a présenté les dépenses clairement imprévues et qu'il était bien difficile de prévoir que la Commune n'aurait pas les 130 000 € de DETR pour la rue Louis Aragon par exemple.



Il dit proposer d'effectuer certains investissements qui seront financés par un emprunt dont le taux est de 1,54 % et précise que si les taux avaient été plus élevés il n'aurait pas fait cette proposition. Il dit également que cet emprunt endette peu la Commune au regard du taux. Il ajoute que chacun a son parcours et qu'il est possible que l'on ne soit jamais d'accord. Il veut faire remarquer que la France est, aujourd'hui, endettée d'un peu plus de 8 milliards d'€uros (ce qui peut inquiéter), mais que cela n'est pas de son fait et qu'il n'a pas soutenu cette majorité là. Mais pour en revenir à Ploumagoar, il pense qu'il est nécessaire de faire ces investissements pour un meilleur confort des habitants de Ploumagoar et que les taux étant bas, c'est maintenant qu'il faut emprunter car les taux remonteront peut-être dans les mois qui viennent. Il ajoute enfin que la population de Ploumagoar comprendra ce choix et qu'il l'assumera à la fin du mandat.

Monsieur Robert souhaite répondre et veut souligner que, dans les collectivités, les décisions modificatives sont présentées à partir du moment où les dépenses sont clairement identifiées. Il ajoute que, tout à l'heure, il a été dit que le programme de voirie serait "allégé" et estime donc que cet élément là devrait être pris en compte dans la décision modificative. Il veut préciser qu'il n'affronte pas les acteurs économiques, dire qu'il les accompagne et dire aussi qu'il n'est pas là pour opposer les gens. Il ajoute qu'il peut y avoir des discussions et que les points de vue différents doivent être respectés.

Monsieur le Maire répond que c'est ce qu'il fait depuis le début de son mandat.

Monsieur Robert poursuit et veut parler du poids de la dette, sujet qu'il a déjà abordé en demandant beaucoup de vigilance. Il rappelle la promesse de la majorité municipale de rendre, en fin de mandat, les finances communales dans le même état qu'au début, (sans emprunt nouveau pour le financement d'investissement) et pointe que cette promesse ne pourra pas, cette fois, être tenue. Il veut préciser que l'on peut être favorable d'augmenter l'endettement de la Commune pour des projets précis et ajoute que la sincérité aurait dû amener le Maire à présenter un budget sincère au mois de mars dernier.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agira sûrement d'un argument de campagne la prochaine fois.

Monsieur Robert veut rappeler que "nous n'y sommes pas encore", que l'on ne peut pas être en campagne en permanence, qu'il y a une réalité des faits à assumer et des actions à mener au service des habitants de la Commune. Pour terminer, il dit que, ce soir, le groupe de la minorité municipale ne suivra pas le Maire sur cette décision qui dénote une manœuvre, alors qu'il aurait fallu présenter un budget sincère au mois de mars dernier.

Monsieur le Maire répond que la minorité municipale ne l'a jamais suivi sur le budget et qu'il ne s'attendait pas à une autre réponse ce soir et que le programme de Pors Gouchette pourrait sortir.

Madame Corbic intervient pour dire ne pas comprendre la raison pour laquelle le programme de Pors Gochouette n'a pas été intégré dans le budget présenté au mois de mars, ni celui du terrain des sports (à priori en cours, puisque l'arrosage automatique est en fonction).

Elle ajoute que pour Pont Guialou, le reste à charge pour la Commune serait d'environ 40 000 € et que l'on prévoit des crédits à hauteur de 60 000 €. Elle ajoute aussi que pour la DETR attendue pour la rue Louis Aragon, et qui ne viendra pas, il est possible de comprendre. Pour le reste (école de Croix-Prigent, achat de véhicules, les cuisines, et autres), elle dit ne pas comprendre que ces sommes n'aient pas été inscrites au moment du budget primitif et que l'on propose une décision modificative à hauteur de 400 000 €uros.

Monsieur Prigent intervient pour faire remarquer que, si en mars, la minorité s'étonnait de ne pas la voir inscrite, elle doit être aujourd'hui satisfaite et ajoute "mieux vaut tard que jamais". Il dit qu'il est curieux de reprocher, au moment du vote du budget, qu'il ne soit pas inscrit d'emprunt pour faire face à des dépenses et que, par la suite, reprocher quand même d'inscrire un emprunt pour faire face à des dépenses. Il ajoute que Ploumagoar est une ville attrayante, avec une démographie très dynamique, et qu'il est important d'être réactif dans l'accompagnement des besoins de la population, tout en maîtrisant les dépenses, comme l'équipe municipale le fait depuis 2001. Il ajoute aussi avoir une question afin de savoir quand l'emprunt de la nouvelle école prend fin.

Madame Le Martelot (Directrice des services) répond que l'emprunt pour l'école primaire se termine en 2026 et que celui pour l'école maternelle en 2027, sachant que deux autres emprunts se terminent en 2023.

Monsieur le Maire rappelle de nouveau que ces investissements seront bénéfiques pour l'économie locale et répondront mieux encore aux besoins et attentes de la population.

Monsieur Prigent veut aussi faire remarquer qu'il s'agit d'une certaine vision de l'économie en générale, et qu'en la matière il y a une certaine approche psychologique.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine intervient pour rappeler que le projet d'extension de l'école de La Croix-Prigent était au départ la construction d'un bâtiment, pour lequel la minorité municipale était d'accord, puis au fil de l'avancement du projet, comme la minorité municipale ne l'ignore pas, sont apparus les aménagements extérieurs à réaliser afin d'avoir un projet abouti et totalement fini.

Madame Corbic répond que sur ce projet, il semblait évident qu'il y aurait des aménagements extérieurs, comme pour un particulier qui construit sa maison. Elle ajoute donc que, dès le départ, il était possible de prévoir les crédits nécessaires, comme pour l'achat de matériel pour les cantines.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle aussi que la cuisine de l'école de La Croix-Prigent n'est qu'une cuisine satellite et que pour éviter de faire deux services, il est nécessaire d'équiper la cuisine centrale du bourg avec du matériel qui a un certain prix.

Monsieur Irand demande, dans l'hypothèse où cet emprunt serait réalisé, s'il ne deviendrait pas nécessaire ou obligatoire d'augmenter les impôts communaux ?

A cette question, Monsieur le Maire répond par la négative et ajoute, qu'en 2020, il sera responsable des impôts qu'il aura augmentés ou pas devant les électrices et les électeurs de Ploumagoar. D'autres prises de paroles n'étant pas demandées, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération numéro 2017-083**

#### **Financement des investissements au budget 2017 ▫ réalisation d'un emprunt**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour financer certains investissements inscrits au budget communal 2017, notamment l'aménagement et la sécurisation de la rue Louis Aragon, la réhabilitation de Pont Guialou, la réfection du porche sud de l'église, il sera nécessaire de recourir à l'emprunt.

Aussi, des organismes financiers ont été contactés afin de connaître leurs possibilités de prêts aux collectivités locales.

Après analyse des différentes offres reçues, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir celle présentée par le Crédit Mutuel de Bretagne, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne.

Après avoir pris connaissance de la proposition établie et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Ploumagoar, majoritairement [ont voté contre : Mme Corbic, M. Irand, Mme Tanvez, M. Robert, M. Lancien (pouvoir à Mme Corbic) ], accepte l'offre de prêt "*Cité gestion fixe*" faite par le Crédit Mutuel de Bretagne et décide en conséquence :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant du prêt en Euros</b>	400 000 Euros
<b>Objet</b>	Financement de certains investissements inscrits au budget communal 2017
<b>Durée en mois</b>	240 mois
<b>Taux fixe ( % l'an)</b>	1,54 %
<b>Périodicité des échéances</b>	trimestrielle
<b>Type d'amortissement</b>	Amortissement constant du capital
<b>Montant de la 1<sup>ère</sup> échéance</b>	6 540,00 Euros
<b>Commission d'engagement</b>	0,10 % du montant du prêt, soit : 400,00 Euros
<b>Remboursement anticipé</b>	Possibilité à chaque date d'échéance moyennant une indemnité actuarielle (selon les modalités contractuelles)

## Article 2

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Bernard HAMON, Maire, à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

*Départ de Mme TANVEZ à 19 h 50*

### **3 – AMÉNAGEMENT DU BOURG**

#### **◆ – PROPRIÉTÉ DES CONSORTS ALLER DANS LE BOURG**

##### **INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la propriété des consorts ALLER, sise au cœur du centre-bourg, est à la vente.

Il précise qu'il a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour l'acquisition de cette propriété et que ce dernier a répondu de manière positive.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est demandé au Conseil Municipal de valider l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne au travers d'une convention à venir, d'une durée de 07 ans, et de l'autoriser à signer cette convention et propose de passer au vote.

##### **Délibération numéro 2017-084**

##### **Propriété consorts Aller ▫ Intervention de l'E.P.F. de Bretagne**

##### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la propriété des consorts ALLER, sise rue Denise Le Graët-Le Flohic, en centre-bourg, est à la vente. Ce terrain, d'environ 8 000 m<sup>2</sup>, est occupé par une maison d'habitation, un hangar et une peupleraie.

Il précise que sur ce foncier et sur les terrains attenants qui sont déjà propriété communale, la Commune entend développer un projet de logements comprenant des lots à bâtir denses et des logements locatifs sociaux. Il est à noter que la frange Est du terrain ne sera pas urbanisée car elle présente une zone humide aux abords du ruisseau (environ 1 800 m<sup>2</sup>).

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières.

Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la Commune de Ploumagoar puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Il s'agit d'un établissement public d'État à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'État, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la Commune de Ploumagoar fait partie de la nouvelle Communauté d'agglomération Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération ayant notamment intégré au 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'ex communauté de communes "Guingamp Communauté" avec laquelle l'EPF Bretagne a conclu une convention cadre le 1<sup>er</sup> avril 2016. Dans cette convention cadre, le projet exposé ci-avant fait partie de l'enjeu "intervenir pour des opérations favorisant la mixité sociale et répondant aux besoins en logements du territoire, notamment en centralité". Cette convention cadre est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant de l'EPF Bretagne.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

### **DÉLIBÉRATION**

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la convention cadre conclue, le 1<sup>er</sup> avril 2016, entre l'EPF Bretagne et Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération,

**Vu** l'avis favorable en date du 23 juin 2017 de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération,

**Considérant** que la Commune de Ploumagoar souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé rue Denise Le Graët-Le Flohic, en centre-bourg, dans le but de réaliser un projet de logements comprenant des lots à bâtir denses et des logements locatifs sociaux,

**Considérant** que ce projet de logements, comprenant des lots à bâtir denses et des logements locatifs sociaux, nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées rue Denise Le Graët-Le Flohic, en centre-bourg,

**Considérant** qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

**Considérant** que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

**Considérant** que, sollicité par la Commune de Ploumagoar, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- ◇ les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens,
- ◇ le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne,
- ◇ la future délégation, par la Commune de Ploumagoar à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement,
- ◇ le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la Commune de Ploumagoar s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
  - à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
  - une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
  - dans la partie du programme consacrée au logement : 20 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAL ;
- ◇ les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la Commune ou par un tiers qu'elle aura désigné,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la Commune de Ploumagoar d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

**Le Conseil Municipal de Ploumagoar,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

- ⊗ **DEMANDE** l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération ;
- ⊗ **APPROUVE** ladite convention ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

- ⊗ **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 27 août 2024 (date de fin de la convention) ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **4 – COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ**

### ◆ – RÉUNION DU 05 JUILLET 2017

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que la commission s'est réunie pour la première fois le 05 juillet et précise que cette commission est obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants.

#### 📁 Mise en place, objectifs et attentes de la commission

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que, comme il s'agissait de la première réunion, un tour d'horizon du mode de fonctionnement de la commission a été fait. Il ajoute qu'il a constaté que les membres de la commission se sont montrés intéressés par l'accessibilité et que les débats seront riches d'enseignement pour la suite.

#### 📁 Mairie et boulodrome – travaux d'accessibilité

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal qu'il a été fait un point quant aux travaux de mise aux normes accessibilité de la Mairie et du boulodrome. Il ajoute que, concernant le boulodrome, les travaux prévus dans le programme de voirie de cette année ont été extraits de ce dernier pour faire partie des travaux d'accessibilité proprement dits. Il ajoute aussi que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après l'intervention du SDE 22 (éclairage public PMR). Il précise que tous les devis ne sont pas parvenus et qu'il est demandé au Conseil Municipal une délibération de principe pour autoriser le Maire à engager les travaux qui sont estimés entre 8 000 et 9 000 €.

Accord du Conseil Municipal.

#### 📁 Complexe omnisports – mise en conformité sécurité incendie

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal, qu'à la demande du SDISS 22, un dossier de demande d'autorisation de travaux, valant demande de mise en conformité sécurité incendie, pour le bâtiment abritant la salle omnisports et la salle des fêtes va être déposé et qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à le signer.

### Délibération numéro 2017-085

#### Complexe omnisports ▫ Mise en conformité sécurité incendie

##### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le bâtiment abritant la salle omnisports et la salle des fêtes, il est organisé de manière régulière certaines manifestations (loto, vide-grenier, gala de danses, etc. ... ) qui nécessitent, au préalable de solliciter l'avis de la sous-commission ERP/IGH, auprès des Services d'Incendie et de Secours du Département.

Il ajoute que pour des raisons de calendrier et de délais, la sous-commission n'a pas toujours la possibilité d'étudier les dossiers afin de rendre un avis technique abouti, ce qui a pour conséquence de rendre la procédure non conforme.

Aussi, la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours invite la Commune, au regard des manifestations organisées de manière régulière dans ce bâtiment communal, à demander à la sous-commission ERP-IGH un avis relatif à ces dispositions particulières ce qui éviterait, à l'avenir, de saisir ladite sous-commission pour chaque manifestation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux, valant demande de mise en conformité sécurité incendie, pour le bâtiment abritant la salle omnisports et la salle des fêtes et de l'autoriser, lui ou son représentant délégué, à déposer et à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt de ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux, valant demande de mise en conformité sécurité incendie, concernant le bâtiment abritant la salle omnisports et la salle des fêtes pour les dispositions particulières à des manifestations organisées de manière régulière (loto, vide-grenier, gala de danses, etc. ... ) ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer ce dossier, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

## **5 – INTERCOMMUNALITÉ**

### **◆ – GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMÉRATION**

#### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AGENT DE POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que précédemment il avait approuvé la convention de mise à disposition d'un agent de police municipale entre Guingamp Communauté et ses communes membres, avec effet au 03 août 2015. Il ajoute que suite à la fusion des intercommunalités, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une nouvelle convention, à valoir jusqu'en 2020, est à passer.

#### **Délibération numéro 2017-086**

#### **Convention mise à disposition de l'agent de police municipale**

#### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015, il avait décidé d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de police municipale entre l'ex EPCI Guingamp Communauté et ses communes membres, avec effet au 03 août 2015.



Il précise que depuis la fusion des intercommunalités, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les conditions de mise à disposition de l'agent sont néanmoins à revoir compte tenu de l'évolution du périmètre et l'arrivée à échéance des anciennes conventions.

Aussi, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération, lors de sa séance du 30 mai 2017, propose de maintenir l'accord intervenu entre l'ex EPCI de Guingamp Communauté et les communes membres jusqu'en 2020, à savoir :

- 1°) Mise à disposition de l'agent, à temps partagé, sur les communes de Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar, Grâce et Saint-Agathon.
- 2°) Signature d'une convention entre GP3A, autorité de gestion administrative du poste, et les communes pour une durée de trois ans (2020) avec maintien de la dérogation accordée antérieurement au principe du remboursement, par les communes, de la rémunération de l'agent, des frais de gestion et de fonctionnement du poste jusqu'à cette échéance.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ◇ d'approuver les dispositions du projet de nouvelle convention de mise à disposition,
- ◇ de l'autoriser à intervenir à la signature de cette convention et plus généralement de faire le nécessaire.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** les dispositions de la convention de mise à disposition de l'agent de police municipale entre Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération et les communes ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à intervenir à la signature de cette convention et plus généralement de faire le nécessaire.

## **6 – INFORMATIONS DIVERSES**

### **6.1 – Vœu du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un vœu visant à abroger les recherches minières en Bretagne.

Il précise que la Commune est condamnée à verser à Variscan Mines la somme de 750 €, après la requête de cette dernière auprès du Tribunal Administratif de Rennes, suite à l'arrêté municipal d'interdiction de survol du territoire communal.

Il ajoute qu'avec le Maire de Belle-Isle-En-Terre, ils se proposent tous les deux de transformer les 750 € en travail d'intérêt général qui serait effectué par les Maires.

### **Délibération numéro 2017-087| Vœu du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un vœu visant à abroger les recherches minières en Bretagne, comme suit :

Depuis le 03 novembre 2014, la société australienne VARISCAN MINES détient un Permis Exclusif de Recherche Minière (PERM) de Zinc, de Cuivre, de Plomb, d'Argent et de substances connexes dans le secteur de Merléac sur une superficie de 41 100Ha impliquant 32 communes. Deux autres PERM ont été accordés en 2015 sur les secteurs de Loc Envel (Guingamp) 33 600Ha, 25 communes et Silfiac (Morbihan) avec un impact sur le Sud Ouest du département.

Considérant

- l'obsolescence du code minier actuel, dont la dernière grande réforme date de 1994, qui ne prend pas en compte les dernières normes européennes en matière d'information du public, de droit à la concurrence et des conditions d'octroi des autorisations de prospection, d'exploitation et d'extraction, ou encore en matière de protection de l'environnement et de gestion des déchets.
- le manque de transparence et d'information de la société australienne VARISCAN MINES sur les conditions de réalisation des forages exploratoires et les risques environnementaux induits en particulier sur la ressource en eau.
- la très forte mobilisation locale des élus, de la population contre ce projet qui portera atteinte à la qualité des ressources naturelles avec un impact important en terme d'attractivité, sur l'image de la qualité des produits agricoles issus de ce territoire.

Le Conseil Municipal de Ploumagoar, lors de sa séance du 07 juillet 2017, demande :

- la réelle prise en compte par l'État des avis des collectivités, des populations sur ces projets miniers ayant un impact irrémédiable sur le milieu avec la nécessité d'intégrer dans ces autorisations les principes constitutionnels de la charte de l'environnement.
- l'abrogation des permis de recherches minières actuelles de Merléac, Loc Envel et Silfiac.
- le développement de solutions alternatives à l'exploitation des ressources du sous sol en s'appuyant sur la sobriété dans la consommation ; la collecte sélective, valorisation et réutilisation des produits en fin de vie permettant de recycler les matières premières en particulier les métaux rares.

Majoritairement [ s'est abstenu : M. Prigent], le Conseil Municipal de Ploumagoar adopte le vœu visant à abroger les recherches minières en Bretagne.

## **6.2 – Calendrier prévisionnel**

- – Le 10 juillet 2016 → cérémonie du souvenir à Malaunay à 11 heures
- – Le 14 juillet 2016 → fête nationale à 11 heures 30 au bourg.

**L'ordre du jour étant épuisé,**

---

**la séance est levée à 20 h 10.**